

41 – Approbation de l'actualisation des tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2022 fixant le tarif de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser ces tarifs de +5,65% à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de tenir compte de l'inflation réelle constatée au titre de l'IPCH entre septembre 2022 et septembre 2023,

Délibère

Article 1

Fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs en euros pour la location des différentes salles municipales avec dépôt d'une caution égale au montant de la location :

SALONS DU MOULIN BRÛLÉ						
Salons	Maisonnais		Comités d'entreprises et associations maisonnais		Associations extérieures	
Belle Image	Salon :	1 119 €	Salon (1ère location) :	437 €	Salon :	2 362 €
	Office :	100 €	Office :	82 €	Office :	197 €
	Heure supplémentaire :	113 €	Heure supplémentaire :	82 €	Heure supplémentaire :	197 €
	Frais de sécurité	218 €	Frais de sécurité	218 €	Frais de sécurité	218 €
	***	***	Salon (2ème location)	806 €	***	***
			Office :	82 €		
			Heure supplémentaire :	82 €		
Butte de Grammont	Salon :	703 €	Salon (1ère location) :	291 €	Salon :	1 477 €
	Office :	100 €	Office :	53 €	Office :	141 €
	Heure supplémentaire :	113 €	Heure supplémentaire :	66 €	Heure supplémentaire :	141 €
	Frais de sécurité	113 €	Frais de sécurité	113 €	Frais de sécurité	113 €
	***	***	Salon (2ème location)	437 €	***	***
			Office :	53 €		
			Heure supplémentaire :	53 €		
Champs Corbilly	Salon :	230 €	Salon :	230 €	Salon :	230 €
	Office :	53 €	Office :	53 €	Office :	53 €
	Heure supplémentaire :	53 €	Heure supplémentaire :	53 €	Heure supplémentaire :	53 €
Buisson Joyeux	Salon :	141 €	Salon :	141 €	Salon :	141 €
	Office :	53 €	Office :	53 €	Office :	53 €
	Heure supplémentaire :	53 €	Heure supplémentaire :	53 €	Heure supplémentaire :	53 €

SALLES DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE			
Salles	Temps libre		Salle n°2
Location		99 €	28 €
Heure supplémentaire		31 €	28 €

Article 2

Dit que le personnel communal de la Ville de Maisons-Alfort bénéficiera pour les locations de salles du Moulin Brûlé d'une réduction de 50% des tarifs visés à l'article 1.

Article 3

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites, pour le Moulin Brûlé, au chapitre 923 « Culture », fonction 33.0 « Moulin Brûlé », article 752 « Revenus des immeubles » et, pour la Maison du temps Libre, au chapitre 924 « Sport et jeunesse », fonction 412 « Stades », article 752 « Revenus des immeubles » du budget communal de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 13/12/2023

Délibération adoptée par :

42 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20231207-DEL41AF-071223-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN,
BETIS, MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme PANASSAC
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.